

PAR COURRIEL

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 4 juillet 2023

Monsieur Sébastien Perreault, Directeur général  
Parc naturel régional de Portneuf  
423, rue Principale,  
Saint-Alban (Québec) G0A 3B0

**Objet : Travaux de restauration des traverses de cours d'eau  
Projet retenu 2023-2024  
N° projet : 23-03-037-004-Pont Lac de la Morelle**

Monsieur,

Nous vous informons que le projet que vous avez déposé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) répond aux critères de sélection et a été sélectionné pour le financement des travaux de restauration des traverses de cours d'eau.

Le MRNF a délégué la gestion de votre projet à Rexforêt. Une entente doit être signée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Vous devez contacter le responsable chez Rexforêt de votre région pour convenir des modalités nécessaires à la poursuite de votre projet. La personne à contacter est M. Pierre Boudreau, ing.f. au 819 731-1778, poste 448 ou [p.boudreau@rexforet.com](mailto:p.boudreau@rexforet.com). Advenant le cas où l'entente ne soit pas signée avant le 1<sup>er</sup> septembre, les sommes prévues pour votre projet seront libérées et attribuées à d'autres projets.

Pour tous les travaux, nous tenons à vous informer que Rexforêt exige deux soumissions. De plus, vous devrez fournir une preuve d'assurance générale de responsabilité civile de 2 M\$.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, un numéro de dossier a été attribué à votre projet. Vous devez inscrire ce numéro lors de toute correspondance sur toutes les pièces justificatives et documents relatifs à votre projet.

...2

Les barèmes qui seront appliqués pour le calcul du remboursement des travaux sont les suivants :

- pour les ponts, 90 % des coûts des matériaux (livraison incluse), de la main d'œuvre et de la machinerie (jusqu'à un maximum de 90 % de 15 376,80 \$ le mètre linéaire);
- pour les ponceaux en arche, 90 % des coûts des matériaux, de la main d'œuvre et de la machinerie;
- pour les autres types de ponceaux, 90 % des coûts des matériaux (transport inclus) et 90 % des coûts de la main-d'œuvre et de la machinerie (jusqu'à un maximum équivalant à 90 % des coûts des matériaux et du transport);
- les frais professionnels seront remboursés à 100 %, jusqu'à un maximum de 10 % des coûts du projet (matériaux, transport et main-d'œuvre/machinerie).

Tout montant supérieur au montant estimé dans le document « Proposition de projet » devra préalablement être approuvé par le MRNF.

Pour obtenir le remboursement des travaux, le projet réalisé devra répondre aux critères d'admissibilité et aux exigences des lois et règlements en vigueur au Québec. À cet effet, il est recommandé de consulter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Vous avez l'obligation d'obtenir une autorisation pour effectuer les travaux sur le territoire visé. Vous devez communiquer avec Martin Bédard à l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix du MRNF, au 418 875-4266, poste 701365 ou [martin.bedard@mffp.gouv.qc.ca](mailto:martin.bedard@mffp.gouv.qc.ca).

Vous trouverez à l'annexe 1 les documents à fournir à Rexforêt. Vous devez fournir tous les documents exigés dans le format demandé afin d'être admissible au remboursement.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de l'Unité de gestion,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Philippe Jacques'.

Jean-Philippe Jacques, ing.f.

## **Annexe 1 - Liste des documents à fournir**

### Avant les travaux

- Calendrier des travaux.
- Pour les ententes de financement de 25 000 \$ et plus, une attestation de Revenu Québec doit être fournie à Rexforêt. Cette attestation confirme que vous êtes en conformité avec Revenu Québec.
  - Voici la procédure à suivre pour obtenir l'attestation :

Si vous êtes immatriculés au Registraire des entreprises (donc que vous avez un NEQ), vous devez utiliser les services en ligne clicSÉCUR – Entreprises. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-une-attestation-de-revenu-quebec/>.

Si vous êtes une entreprise individuelle et que vous n'êtes pas immatriculés au Registraire des entreprises, vous devez communiquer au service à la clientèle de Revenu Québec en composant le 1 800 567 4692 (sans frais) afin d'obtenir votre attestation.
- Pour les ponceaux en arche, le plan d'implantation et le plan de montage scellés, signés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier.

### Après les travaux

- Statut constitutif (lettre patente, charte) confirmant l'admissibilité au remboursement de la TPS et TVQ.
- Ponts :
  - formulaire « Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante d'un pont » scellé, signé et daté par un ingénieur ou un ingénieur forestier;
  - plan et devis finaux du pont, scellés, signés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier;
  - rapport de réalisation des travaux signé par un ingénieur ou un ingénieur forestier et attestant la conformité au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et à la Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État;
  - rapport photographique;
  - factures et pièces justificatives;

- rapport final d'activité;
- grille d'évaluation de l'utilisation du bois.
- Ponceaux :
  - plan d'implantation et plan de montage scellés, signés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier (pour les ponceaux en arche);
  - rapport de réalisation des travaux signé par un ingénieur ou un ingénieur forestier et attestant la conformité au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et à la Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État;
  - rapport photographique;
  - factures et pièces justificatives;
  - rapport final d'activité.